



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AR Prefecture

006-210600912-20221024-2022_105-DE
Reçu le 27/10/2022

**Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement**

REÇU le 16 AOUT 2022

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Par arrêté préfectoral n°17037 est prescrite l'organisation d'une participation du public par voie électronique d'une durée de 31 jours relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOMAT pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière de calcaire de La Cruelle située sur la commune de La Turbie.

Du lundi 12 septembre 2022 au mercredi 12 octobre 2022 inclus

Pendant la durée de la participation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'incidence, est consultable sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>.

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. La demande est présentée à la direction départementale de la protection des populations - service environnement - CADAM - bâtiment Mont des Merveilles - 147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice (ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr). Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande.

Le public pourra formuler ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante :
ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr.

Les observations et propositions du public et la synthèse seront publiées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes.

Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès du responsable de projet : M. Denis LUNEAU, société SOMAT ; 13 boulevard Princesse Charlotte 98000 Monaco ; tél : 06 12 52 10 29 ;
denis.luneau@audemard.com.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou la décision de refus, à l'issue de la participation du public par voie électronique.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LEOIS

AR Prefecture

006-210600912-20221024-2022_105-DE
Reçu le 27/10/2022

REC 103